C

Procédure sur une dénégation de culpabilité

Question à l'accusé.

Désirez-vous demander un ajournement, sous prétexte que l'une quelconque des règles de la procédure antérieure au procès n'aurait pas été observée, vous causant ainsi préjudice, ou que vous n'auriez pas eu assez de temps pour la préparation de votre défense ?

Réponse: Non Monsieur.

(Si l'accusé demande un ajournement, voir les instructions à la page 747 du M.D.M.)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] LE PROCUREUR REMET AU PRESIDENT LES DOCUMENTS SUIVANTS SE RAPPORTANT A L'ACCUSE.

1° M.F.B. 375 en date du 7 juin 1943, se rapportant à l'accusé;

"Ce document est lu par la Cour, marqué "F", signé par le Président et versé au dossier."

2° M.F.M. 216 en date du 30 avril 1945, se rapportant tant à l'accusé.

"Ce document est lu par la Cour, marqué "G", signé par le Président et versé au dossier."